



Marc Bérasaluce
Adour
expertise

FLASH DOC Printemps 2021

Des chiffres et des êtres...

Notre devise historique prend du relief durant cette période de pandémie.

Effectivement, nous avons débuté l'année 2021 sous les mêmes contraintes que l'année précédente. Nous travaillons au mieux pour **vous accompagner dans cette période, conscients que le suivi au quotidien des dispositifs de soutien est essentiel pour bon nombre d'entre vous.**

Cependant, nous réalisons que ces aides saluaires ne comblent pas le mal être souvent présent dans de nombreuses structures et ressenti par vous, dirigeants, et bien sûr par vos équipes.

Même s'il reste parfois obscur pour vous, je profite de cet édito pour **saluer le travail sans relâche et efficace de toute l'équipe d'Adour Expertise** depuis le début de la crise.



Nous sommes ravis de **saluer l'arrivée de Leila HELILFI au poste de secrétaire comptable.**

Elle vient consolider l'équipe grâce à une expérience d'une dizaine d'années et vous accueillera au téléphone et lors de votre passage au cabinet.

Le **pôle social** du cabinet est également **renforcé** provisoirement avec l'arrivée d'Eric LEVEQUE en remplacement de Nathalie GUILLOUX à qui nous souhaitons un prompt rétablissement.

Marc Bérasaluce

ADOUR sur les réseaux !

Nous avons pris la décision de communiquer sur les réseaux sociaux et vous invitons à nous y rejoindre en « likant » notre page sur **Facebook** (Adour expertise) et **LinkedIn** (Marc Bérasaluce).



Cela ne remplacera pas nos contacts au quotidien mais cela nous permettra de diffuser des informations continues et plus diverses autour des thèmes liés à votre mission de dirigeant.

Nous passons à la signature électronique

A partir du 1^{er} avril, la signature électronique s'invite dans nos échanges pour les procès verbaux d'assemblée générale, les lettres de missions, etc.

Nous avons choisi la solution fiable et pérenne de l'Ordre des Experts Comptables :

 **jesignexpert.com**
Plateforme de signature pour la profession comptable

en partenariat avec le service français **Universign**.

La procédure est simple et sécurisée :

1. **Vous recevez un email de M. Bérasaluce**
Cliquez sur le lien « *consultez les documents et signez* » dans le message
2. **Lisez le document** jusqu'à la fin puis cochez la case « j'ai lu et accepté »
3. **Vous recevez un sms avec un code** temporaire à 4 chiffres, valable 30 min.
4. **Saisissez le code et cliquez sur « signer ».**
Vous recevez alors le document signé (PDF verrouillé) dans votre boîte de messagerie.



PGE : demandes recevables jusqu'au 30 juin 2021

Le gouvernement prolonge de 6 mois l'octroi d'un Prêt Garanti par l'Etat, dans les mêmes conditions : la garantie couvre 90% du prêt pour les TPE PME ; le montant peut représenter jusqu'à 25% du CA HT ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes.

Le remboursement peut également être reporté d'une année supplémentaire « pour les entreprises qui en auront réellement besoin ».



Marchés publics : un accès toujours plus simple

Les marchés publics concernent de nombreux secteurs d'activité et ne sont pas réservés aux grandes entreprises. Il peut en effet s'agir de petits travaux pour la mairie, dans une école publique, etc. En principe, une procédure soumise à des règles strictes doit être respectée (règles relatives à la publicité, à la mise en concurrence et à l'impartialité).

Fixé à 40 000 € au 1^{er} janvier 2020, le seuil en dessous duquel une entreprise (TPE/PME) est dispensée de cette procédure est désormais relevé à 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux, et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Le marché public peut également être passé de gré à gré dans des cas où l'intérêt général le justifie. Enfin, Les entreprises en redressement judiciaire et bénéficiant d'un plan de redressement ont maintenant accès aux marchés publics de manière pérenne.

Prise en charge des coûts fixes des entreprises : le décret est publié !

Afin de renforcer les aides accordées aux entreprises particulièrement touchées, les entreprises peuvent désormais bénéficier d'une aide complémentaire au fonds de solidarité. Destinée à compenser le poids des charges fixes, elle doit permettre de couvrir 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus petite taille.

Toutes les entreprises ne sont pas concernées. Peuvent en bénéficier les entreprises réalisant plus de 1 million d'euros de CA mensuel notamment, mais aussi les entreprises de plus petite taille qui exercent leur activité dans des secteurs bien spécifiques (salles de sport, hôtellerie, commerces de la montagne, résidences de tourisme...).

Le calcul de l'aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE). Il est calculé et attesté, par un expert-comptable, à partir du grand livre ou de la balance générale de l'entreprise.

PRÉCISIONS suite à l'intervention du 31 MARS du Président de la République

Conscients du nouveau surcroît de travail lié à ce nouveau confinement, le cabinet reste ouvert en poursuivant les mesures de protection actuelles.

ACCUEIL Les locaux sont toujours accessibles en respectant les gestes barrières et nous récupérerons vos documents à l'accueil.

TELETRAVAIL Nous poursuivons le télétravail.
Votre interlocuteur est joignable par téléphone ou par email.

RENDEZ-VOUS Les rendez-vous en visioconférence sont prioritaires.
Nous pouvons vous accueillir en présentiel si nécessaire.